



RÈGLEMENT OFFICIEL

Carte fidélité C'Sallanches

Porteur de Carte Fidélité

Article 1 – Objet

La carte fidélité C'Sallanches a pour objectif de dynamiser le commerce local en encourageant les clients à consommer auprès des commerçants adhérents au dispositif.

Article 2 – Fonctionnement de la carte

Pour chaque passage en caisse, le client obtient **1 sticker dès lors que le montant de son achat est égal ou supérieur à 20 €**.

Un même ticket de caisse ne peut donner droit qu'à **un seul sticker**, quel que soit le montant total de l'achat.

Une carte complète correspond à **10 stickers**.

Pour être considérée comme complète et valide, la carte doit obligatoirement comporter des stickers provenant d'**au moins 3 commerçants adhérents différents**.

Les achats donnant droit à un sticker sont ceux réalisés auprès des commerçants adhérents au dispositif, selon les conditions définies par chacun d'eux. Les produits, prestations ou services exclus sont précisés par le commerçant.

Article 3 – Attribution des stickers

Chaque sticker est apposé par le commerçant concerné **au moment de l'achat**.

Les stickers ajoutés ultérieurement, déplacés ou présentant une anomalie peuvent entraîner la nullité de la carte.

En cas d'annulation ou de remboursement total de l'achat ayant donné lieu à l'attribution d'un sticker, celui-ci pourra être invalidé.

Une seule carte est acceptée par client et par passage en caisse.



Article 4 – Utilisation d'un chèque cadeau pour un achat

Le règlement d'un achat avec un chèque cadeau C'Sallanches n'empêche pas l'obtention d'un sticker.

Toutefois, pour obtenir un sticker, le montant **restant effectivement payé par le client** doit être égal ou supérieur à 20 €.

Exemple :

- Achat de 30 € avec un chèque cadeau de 10 € → montant restant à payer : 20 € → **1 sticker**.
- Achat de 25 € avec un chèque cadeau de 10 € → montant restant à payer : 15 € → **pas de sticker**.

Article 5 – Obtention du chèque cadeau

Lorsque la carte comporte 10 stickers provenant d'au moins 3 commerçants adhérents différents, elle peut être remise à un **commerçant référent** afin d'obtenir un chèque cadeau C'Sallanches.

Le commerçant référent vérifie la validité de la carte avant de remettre le chèque cadeau.

La carte complétée et validée est conservée par le commerçant référent comme justificatif.

Une carte ne peut donner droit qu'à **un chèque cadeau de 10 €** lorsqu'elle est complète et valide.

Article 6 – Utilisation du chèque cadeau

Le chèque cadeau C'Sallanches a une valeur de **10 €**.

Il est utilisable **en une seule fois**, auprès des commerçants adhérents au dispositif, selon les conditions d'utilisation définies par chacun d'eux.

Le chèque cadeau n'est :

- Ni remboursable ;
- Ni échangeable contre des espèces.

Le rendu de monnaie n'est pas obligatoire.

Ainsi, lorsque le montant de l'achat est inférieur à 10 €, la différence entre le montant de l'achat et la valeur du chèque n'est pas obligatoirement rendue.

Lorsque le montant de l'achat est supérieur à 10 €, le client règle la différence restante selon les moyens de paiement acceptés par le commerçant.



Il est recommandé d'utiliser le chèque cadeau dans un commerce différent de celui qui l'a délivré.

Article 7 – Durée de validité

La carte fidélité est valable **12 mois à compter de sa date de première utilisation**.

À expiration de la carte, les stickers présents sur celle-ci ne peuvent plus être utilisés pour obtenir un chèque cadeau.

La durée de validité du chèque cadeau est précisée directement sur celui-ci.

Article 8 – Tirage au sort

Toute carte complétée et valide donne automatiquement droit à la participation au **tirage au sort trimestriel** organisé par l'association C'Sallanches.

La date du tirage, le nombre de gagnants ainsi que la nature des lots sont communiqués par l'association avant chaque tirage.

Les gagnants sont informés grâce aux coordonnées renseignées sur leur carte.

En l'absence de réponse dans un délai de **7 jours**, l'association procède à un nouveau tirage.

Les modalités du tirage au sort et les lots proposés sont communiqués par l'association avant chaque tirage.

Article 9 – Fraude et utilisation abusive

Toute fraude ou utilisation abusive de la carte, des stickers ou des chèques cadeaux entraîne l'annulation des avantages liés au dispositif.

Les stickers ne peuvent notamment pas être ajoutés après l'achat, déplacés ou transférés d'une carte à une autre.

Article 10 – Perte, vol ou détérioration de la carte

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, celle-ci ne pourra pas être remplacée, sauf décision exceptionnelle de l'association C'Sallanches.

Les stickers déjà apposés sur la carte ne pourront pas être transférés sur une nouvelle carte.

Article 11 – Réclamations



Toute réclamation concernant le fonctionnement de la carte fidélité ou l'utilisation des chèques cadeaux doit être adressée à l'association C'Sallanches dans un délai de **7 jours suivant l'événement concerné**.

Article 12 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du dispositif sont utilisées uniquement pour :

- La gestion de la carte fidélité ;
- Le suivi du dispositif ;
- L'organisation du tirage au sort ;
- L'information des gagnants.

Elles ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale sans accord préalable.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent de droits sur leurs données personnelles.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au dispositif de carte fidélité C'Sallanches implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 14 – Modification ou arrêt du dispositif

L'association C'Sallanches se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin au dispositif de fidélité, notamment en cas de nécessité organisationnelle ou financière.

Toute modification substantielle fera l'objet d'une information auprès des participants lorsque cela est nécessaire.